

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

—————
COMMUNE DE CAURO
—————

ARRETE DU MAIRE N°2015-036

Portant décision de Prêt relais

Caisse d'épargne - Montant du prêt relais : 300 000,00 €

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°006-003 du 30 juillet 2014 par laquelle le Conseil municipal de Cauro donne délégation au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la demande de prêt relais formulée auprès de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse ;

Vu la réponse de ladite Caisse d'épargne en date du 24 mars 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement, il est opportun de recourir à un crédit relais différé en capital d'un montant de 300 000,00 € aux conditions suivantes :

- Durée du prêt relais : 3 ans
- Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle
- Montant des frais de dossier : 900,00 €
- Taux d'intérêt : 1,83 %
- Remboursement anticipé du capital possible à tout moment, en partie ou en totalité, sans frais

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse.

FAIT à CAURO, le 10 avril 2015

LE MAIRE,
Pascal LECCIA